



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

AUTOMNE 2007

Augmentation annuelle de la rente de 1,8 %

Votre rente mensuelle augmentera de 1,8 % en janvier. Cette indexation procure aux participants qui touchent une rente annuelle de 36 000 \$ un montant supplémentaire de 648 \$ avant impôt, soit 54 \$ par mois.

L'indexation est calculée selon l'indice des prix à la consommation, un indicateur de la variation du coût mensuel d'un panier fixe de biens et services.

Si vous avez pris votre retraite cette année, l'indexation sera calculée au prorata du nombre de mois écoulés après que vous avez cessé de travailler en 2007. Par exemple, si vous avez pris votre retraite en juin, vous recevrez la moitié de l'augmentation, soit 0,9 % de plus, en 2008.

Pour connaître le montant de l'indexation, consultez iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, au www.otpp.com. Le montant

du rajustement de votre rente y sera affiché au plus tard le 22 janvier. Si vous n'êtes pas inscrit à iAccès Web ou si vous avez choisi de recevoir les renseignements personnels sur votre rente par la poste, un relevé imprimé indiquant le montant de votre rente indexée vous parviendra au début février. D'ici là, consultez le tableau pour avoir un aperçu des augmentations.

Pour plus d'information, lisez l'article intitulé *Les régimes de retraite indexés offrent la même protection contre l'inflation à long terme* à la page 5. ■



Une rente protégée contre l'inflation permet d'éviter les soucis financiers à la retraite.

Dans ce numéro...

<i>Jim Leech succédera à Claude Lamoureux en décembre</i>	2
<i>Vos questions :</i>	
<i>Pourquoi le régime acquiert-il des infrastructures?</i>	4
<i>Le partage du revenu de retraite entre conjoints permet de réduire les impôts</i>	5
<i>Calculer une journée de réemploi</i>	6
<i>Questionnaire éclair : Vos connaissances sur le régime</i>	7
<i>Mettez votre profil à jour : un ordinateur à gagner!</i>	8

Horaire des fêtes

Les Services à la clientèle seront fermés
les 25 et 26 décembre ainsi que le 1^{er} janvier.

Jim Leech succédera à Claude Lamoureux en décembre

Jim Leech, auparavant vice-président principal, Teachers' Private Capital, deviendra chef de la direction du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) par suite du départ à la retraite, le 1^{er} décembre, de Claude Lamoureux, premier dirigeant de l'organisme.

M. Leech est entré au RREO en 2001. Sous sa direction, la Teachers' Private Capital est devenue l'une des premières sociétés d'investissements privés au monde, faisant l'acquisition d'entreprises comme les Pages Jaunes, Samsonite, les matelas Serta et CTVglobemedia. L'été dernier, BCE a accepté l'offre d'achat menée par son équipe d'investissements privés. Si elle est approuvée par les organismes de réglementation l'an prochain, la transaction constituera la plus importante acquisition par emprunt de l'histoire.

Erol Uzumeri, anciennement vice-président de Teachers' Private Capital, International, a pris la direction de Teachers' Private Capital le 1^{er} octobre.

M. Leech a été président et chef de la direction de Unicorp Canada Corp., une des premières banques d'affaires publiques du Canada et de Union Energy Inc., alors l'une des plus grandes sociétés nord-américaines intégrées d'énergie et de pipelines.

Après avoir obtenu un baccalauréat ès sciences spécialisé en mathématique et en physique du Collège militaire royal du Canada, M. Leech a été agent des communications en Allemagne auprès du Royal 22^e Régiment (surnommé le « Van Doos » en anglais, qui combat maintenant en Afghanistan). Il a par la suite obtenu un MBA de l'Université Queen's ainsi que le titre d'administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés.

« Je suis honoré de me voir confier une entreprise aussi prospère. Je m'appuierai sur notre culture d'innovation afin que nos participants continuent de bénéficier de prestations de retraite sûres et d'un service sans pareil », déclare M. Leech.

Avoir fait de son équipe des investissements privés un groupe mondialement reconnu est pour lui sa plus grande réussite professionnelle jusqu'à maintenant.



Jim Leech, dirigeant de Teachers' Private Capital, deviendra chef de la direction du RREO au départ à la retraite de Claude Lamoureux, le 1^{er} décembre.

M^{me} Eileen Mercier, présidente du conseil du RREO, précise que le conseil a choisi unanimement M. Leech en raison de son expérience en tant que dirigeant d'entreprise, de sa compréhension du fonctionnement et de la culture du RREO et « de son leadership exemplaire sur les marchés des capitaux et des titres de sociétés fermées ».

Claude Lamoureux, chef de la direction sortant, ajoute : « J'appuie entièrement la nomination de Jim. Votre régime de retraite est entre de bonnes mains avec Jim à la tête d'une équipe de direction solide. » ■

Qui est le nouveau chef de la direction?

Sa famille : Il est marié, a trois enfants et deux petits-enfants (un troisième s'en vient)

Sa principale réalisation personnelle : Mener la préservation du Canadian Stage Company

Ses vacances les plus mémorables : Travailler dans un camp de réfugiés ougandais

La personne à qui il voue la plus grande admiration : Son père

Son loisir favori : Passer du temps en famille à la maison de campagne

Son livre préféré : *J'ai serré la main du diable* de Roméo Dallaire

Un pionnier de la gestion des caisses de retraite

Le 30 novembre prochain, Claude Lamoureux prendra le métro pour la dernière fois pour se rendre de son bureau de North York à son domicile.

À 65 ans, le dirigeant du RREO quitte l'organisme dont il a fait l'un des meilleurs régimes de retraite du monde avec la simplicité et la discrétion qui ont marqué ses 17 années à titre de chef de la direction.

« La vie n'est pas une affaire de réputation et de gloire. C'est une question de travail bien fait, même si personne ne s'en rend compte; c'est de prendre

des responsabilités sans qu'on nous le demande », confiait-il à des investisseurs en juin.

Pour Eileen Mercier, présidente du conseil du RREO, M. Lamoureux est un visionnaire et un pionnier.

« Il lègue une tradition de service aux participants et de sagesse en matière de placements dont s'inspirent d'autres régimes de par le monde. »

Fervent promoteur du service à la clientèle,

M. Lamoureux précise que c'est à ses parents (sa mère était enseignante) et à ses expériences de jeunesse qu'il doit les valeurs et le sens du travail qui ont inspiré son approche innovatrice de l'administration du régime et de la gestion des placements.

« Au travail, j'ai toujours essayé de transmettre ce

que j'ai appris d'abord de mon père : le client avant tout. Si vous avez votre travail sur le client, vous êtes sûr de toujours être sur la bonne voie.

« Au RREO, nous ne nous sommes jamais satisfaits d'avoir fait de notre mieux. Nous avons toujours voulu nous dépasser », déclare M. Lamoureux.

Défenseur des droits des actionnaires, M. Lamoureux est le cofondateur de la Coalition canadienne pour la bonne gouvernance au sein de laquelle il a regroupé les investisseurs institutionnels désireux d'améliorer les pratiques de gouvernance des entreprises.

Et si son approche diplomatique ne fonctionnait pas, il alertait l'opinion publique afin de dénoncer les pratiques défavorables aux actionnaires.

« Pour devenir millionnaire, vous n'avez pas à dévaliser une banque. Il suffit de mettre un complet et de savoir jouer avec les chiffres. Au Canada, les lois sur les valeurs mobilières sont si peu contraignantes que le crime économique paie souvent », a-t-il déjà déclaré.

M. Lamoureux est devenu le premier chef de la direction du régime à la création par le gouvernement, en 1990, d'un organisme indépendant pour remplacer le Ontario Teachers' Superrannuation Fund. Sous sa direction, l'actif de la caisse est passé de 19 G\$ à 106 G\$, et le service à la clientèle se classe maintenant parmi les meilleurs du monde.

Avant de devenir chef de la direction du RREO, M. Lamoureux, actuaire de profession, a connu une brillante carrière au sein de la Metropolitan Life où il a occupé des postes à Ottawa et à New York. Il est reconnu pour ses efforts incessants visant à assurer la sécurité des prestations de retraite des enseignants et l'équilibre intergénérationnel.

M. Lamoureux avoue que l'animation et la diversité au travail lui manqueront, mais qu'il a quand même hâte à la retraite. « Je vais voyager, je vais m'occuper de gouvernance d'entreprise et je poserai peut-être ma candidature pour des emplois à temps partiel. Ce qu'il y a de mieux à la retraite, comme nos retraités le savent déjà, c'est d'avoir le privilège de faire ce qui nous plaît. »

Pour M. Lamoureux, cela inclut beaucoup de choses. ■



Vos questions...

Q Pourquoi notre régime de retraite fait-il l'acquisition d'infrastructures dans d'autres pays?

R Nous investissons dans des aéroports, des services d'alimentation en eau, des réseaux de gaz naturel, des autoroutes à péage, des installations portuaires, des pipelines, des centrales électriques et d'autres infrastructures à l'étranger pour produire des rendements stables à long terme qui présentent de faibles risques. Nous recherchons les placements dans des secteurs bien réglementés, dans des pays stables politiquement.

Les placements en infrastructures ont une longue durée, résistent au ralentissement économique et produisent un revenu régulier, tout comme les obligations à long terme. Comme les rendements sont liés à l'inflation, ces placements sont idéaux pour provisionner des rentes indexées.

En tant qu'investisseurs à long terme, nous ne cherchons pas à obtenir de nos placements en infrastructures des rendements élevés à court terme et nous prévoyons en conserver une bonne partie pendant 25 ans ou plus.

Q Est-ce que la volatilité du marché des créances met ma rente future en danger?

R Non, la caisse est suffisamment diversifiée pour résister à long terme à la volatilité à court terme des marchés. Cependant, même si nos investissements en titres de créances à court terme ne sont pas importants, les répercussions de la situation sur l'ensemble du marché se sont fait sentir.

Q Mes renseignements personnels sont-ils communiqués à des tiers?

R Non. Nous protégeons votre vie privée au moment de la collecte, de l'utilisation et de l'élimination de renseignements personnels. Pour que nous communiquions vos renseignements personnels à un tiers, y compris à votre conjoint, vous devez nous en donner l'autorisation par écrit.

Q De quel montant ma rente sera-t-elle réduite à mon 65^e anniversaire?

R Votre rente du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est réduite à votre 65^e anniversaire pour tenir compte de la coordination avec le Régime de pensions du Canada (RPC). Pour connaître le pourcentage de réduction de votre rente, consultez iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, au www.otpp.com. Normalement, un enseignant ayant 25 années de services décomptés à son départ à la retraite doit s'attendre à une réduction annuelle de sa rente d'environ 5 000 \$ en dollars d'aujourd'hui. Cette réduction s'applique à compter de votre 65^e anniversaire, même si vous avez commencé à toucher des prestations du RPC plus tôt.

(Les rentes de survivant sont réduites immédiatement, tout comme les rentes versées aux participant qui touchent une rente d'invalidité du RPC. Veuillez nous contacter si vous commencez à toucher une rente d'invalidité du RPC.)

Pour vous inscrire à iAccès Web, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105. ■

Le fédéral réduit les impôts

Par suite des modifications aux taux d'imposition et aux exemptions fiscales apportées par le gouvernement fédéral, vous pourrez conserver une plus grande partie de votre rente.

Modifications annoncées :

- Réduction du taux d'imposition marginal (applicable à la tranche inférieure de revenu) de 15,5 % à 15 % rétroactive au 1^{er} janvier 2007;
- Hausse de l'exemption personnelle de base et de l'exemption applicable au conjoint de 8 929 \$ à 9 600 \$ rétroactive au 1^{er} janvier 2007. Une nouvelle hausse de l'exemption, à 10 100 \$, est prévue pour 2009. L'exemption personnelle de base correspond à la tranche de revenu libre d'impôt.

Votre rente sera automatiquement rajustée à compter de janvier pour tenir compte de ces modifications. Pour 2007, les changements seront faits dans la déclaration de revenus que vous produirez au début de la prochaine année. ■

Le partage du revenu entre conjoints permet de réduire les impôts

Dans leur déclaration de revenus de 2007, les résidents canadiens pourront pour la première fois allouer jusqu'à la moitié de leur revenu de retraite à leur conjoint pour l'application de l'impôt sur le revenu.

Revenu admissible au partage :

- une rente versée par un régime de retraite, comme le RREO; et
- une rente provenant d'un REER, ainsi qu'une rente viagère et les sommes provenant d'un fonds enregistré



Les conjoints pourront dorénavant partager leur revenu lorsqu'ils produiront leur déclaration annuelle.

de revenu de retraite (y compris les fonds de revenu viager) touchées par suite du décès du conjoint ou si le retraité a 65 ans ou plus à la fin de l'année.

Le partage du revenu peut vous faire réaliser une économie d'impôt si le revenu de votre conjoint est inférieur au vôtre. Le partage de la rente pourrait aussi permettre aux personnes dont le revenu est élevé de conserver une plus grande part de la pension de la Sécurité de la vieillesse, qui fait l'objet d'une récupération par le gouvernement si le revenu net est supérieur à un seuil donné (environ 63 500\$).

Le gouvernement ne permet pas aux régimes de retraite, comme le RREO, de diminuer les retenues d'impôt sur la rente des retraités qui prévoient partager leur revenu. Le partage de la rente ne peut être effectué qu'une fois par année, dans le cadre de la déclaration de revenus. Vous trouverez dans le guide de la déclaration de revenus 2007 toute l'information nécessaire sur le partage du revenu de retraite. Vous pourrez vous procurer le guide et les formulaires à remplir en janvier sur le site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au www.cra-arc.gc.ca ou en téléphonant au 1 800 959-3376. Si vous avez besoin d'information complémentaire, consultez un conseiller fiscal, le site de l'ARC ou un représentant de l'ARC au 1 800 959-7383. ■

Régimes de retraite indexés : même protection contre l'inflation à long terme

Vous vous demandez peut-être pourquoi l'indexation annuelle de votre rente sur le coût de la vie ne correspond pas au taux d'inflation publié par les médias.

Les médias comparent l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois courant à celui du même mois l'année précédente. De notre côté, nous calculons l'indexation de votre rente en comparant l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période correspondante de l'année précédente. C'est la méthode que le régime utilise pour calculer l'augmentation en fonction du coût de la vie depuis que la protection contre l'inflation a été instaurée, en 1976.

La volatilité du taux d'inflation mensuel présenté dans les médias est plus grande, car un événement (p. ex., un ouragan) ayant une incidence importante sur les prix, qui

surviendrait dans l'un des deux mois comparés, pourrait entraîner une variation notable du taux d'inflation.

Certains régimes de retraite utilisent des méthodes ou des périodes de calcul différentes des nôtres. Il en résulte des augmentations parfois supérieures, parfois inférieures. Malgré ces différences, tous les régimes de retraite indexés offrent la même protection contre l'inflation à long terme.

Pour en savoir plus :

- Visionnez une webémission sur l'inflation sur iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants, au www.otpp.com. (Pour vous inscrire, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105.)
- Consultez la fiche *Protection contre l'inflation*, sous Publications, dans notre site Web, au www.otpp.com. ■

Calculer une journée de réemploi après la retraite

Il incombe aux retraités de comptabiliser leurs jours de travail dans le milieu de l'éducation de manière à respecter les limites de réemploi du régime.

Mais il n'est pas toujours facile de déterminer ce qui constitue un jour de travail. La liste suivante vous aidera à respecter les limites de réemploi.

Les limites de travail dans le milieu de l'éducation sont les suivantes :

- jusqu'à 95 jours dans chacune des trois premières années scolaires de réemploi (ces années ne doivent pas nécessairement être consécutives);
- 20 jours pendant chaque année scolaire par la suite.

Les journées travaillées durant la période du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2006 ne sont pas comptabilisées aux fins du calcul des trois premières années de travail.

Tâches comptabilisées aux fins du calcul des limites de réemploi

- Tous les jours chômés rémunérés, notamment ceux consacrés au perfectionnement professionnel, les congés de maladie et les jours de tempête. Les jours fériés comptent également si vous avez repris un emploi à titre d'employé sur 12 mois.

- Les jours consacrés à noter les travaux et les jours travaillés non rémunérés. Vous ne pouvez pas travailler bénévolement pour contourner les limites.
- Si vous êtes un employé contractuel, les jours sont calculés de façon directement proportionnelle au pourcentage de tâche prévu à votre contrat. Par exemple, si vous avez un emploi contractuel à 50 % et travaillez des demi-journées, vous accumulerez une demi-journée par jour travaillé.
- Si vous touchez un salaire horaire, demandez à votre employeur comment il déclare une journée normale de travail pour un employé qui occupe le même poste que vous. Toute période de travail d'une durée de 5,5 à 9 heures compte pour une journée.
- Si vous avez été embauché pour un poste particulier, demandez à votre employeur comment il déclare une journée normale de travail pour un employé qui occupe le même poste. Vous pourrez ainsi calculer précisément vos jours de travail.

Pour en savoir plus au sujet des limites de réemploi, consultez notre site Web, au www.otpp.com, ou composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105. ■



Les limites s'appliquent aux contractuels

Les retraités qui travaillent en vertu d'un contrat conclu avec des tiers ou d'un contrat de services individuel sont assujettis aux limites de réemploi du régime. Ces journées de travail à titre de contractuel doivent donc être comptabilisées. Le travail d'enseignement inclut le travail en tant que tuteur, vice-directeur, directeur et tout autre poste de supervision ou de direction.

Le travail à la retraite est assujéti à des limites au-dessus desquelles la rente pourrait être réduite.

Questionnaire éclair : Vos connaissances sur le régime

1. Quel était le plus important placement de la caisse à la fin du dernier exercice?
 - a. ☐ Maple Leaf Sports & Entertainment
 - b. ☐ Obligations du gouvernement du Canada
 - c. ☐ Nexen Inc.
 - d. ☐ Banque Royale du Canada
2. Depuis 1990, à combien s'élève la plus-value dégagée par notre équipe chargée des placements par rapport aux marchés dans lesquels elle investit?
 - a. ☐ 22,1 M\$
 - b. ☐ 750 M\$
 - c. ☐ 4,5 G\$
 - d. ☐ 22,7 G\$
3. Nos placements immobiliers sont gérés par :
 - a. ☐ The Cadillac Fairview Corp.
 - b. ☐ Notre division des placements immobiliers interne
 - c. ☐ Coldwell Banker Canada
 - d. ☐ Toutes ces réponses
4. Depuis combien d'années notre équipe chargée des placements surpasse-t-elle son indice de référence composé?
 - a. ☐ Deux
 - b. ☐ Cinq
 - c. ☐ Sept
 - d. ☐ Douze
5. Combien de retraités compte le régime?
 - a. ☐ 100 000
 - b. ☐ 104 000
 - c. ☐ 108 000
 - d. ☐ 112 000
6. Lequel des placements suivants offre un rendement stable, lié à l'inflation?
 - a. ☐ Biens immobiliers
 - b. ☐ Obligations de sociétés
 - c. ☐ Actions
 - d. ☐ Bons du Trésor
7. Pour chaque dollar de cotisations encaissé en 2006, quel montant le régime a-t-il versé en prestations?
 - a. ☐ 0,50 \$
 - b. ☐ 1 \$
 - c. ☐ 1,45 \$
 - d. ☐ 2,30 \$
8. Quelle serait l'incidence d'une insuffisance de capitalisation du régime pour les retraités?
 - a. ☐ Paiement d'une prime spéciale
 - b. ☐ Réduction de la rente mensuelle
 - c. ☐ Aucune modification du montant de leur rente
 - d. ☐ Combinaison des réponses a et b
9. Le total annuel des rentes versées par le régime s'élève à environ...
 - a. ☐ 2 G\$
 - b. ☐ 3 G\$
 - c. ☐ 4 G\$
 - d. ☐ 5 G\$
10. Dans combien de monnaies différentes le régime peut-il verser la rente?
 - a. ☐ 47
 - b. ☐ 33
 - c. ☐ 25
 - d. ☐ 11

Envoyez-nous des questions et courez la chance de gagner un prix

Participez à l'élaboration du prochain questionnaire sur le régime en nous faisant parvenir une question d'ici le 17 décembre et courez la chance de remporter un chèque-cadeau de 100 \$ de Chapters/Indigo. Faites parvenir votre question à :

Courriel : communications@otpp.com

Télécopieur : 416 730-6338

Courrier :

Communications, 5650, rue Yonge,
Toronto (Ontario) M2M 4H5 ■

1. b, 2. d, 3. a, 4. c, 5. b, 6. a, 7. d, 8. c, 9. c, 10. b

Imposition différente pour les retraités non-résidents

L'impôt retenu sur votre rente est fonction de votre pays de résidence principal.

Le gouvernement vous considère comme non-résident si vous quittez le Canada pour vous établir dans un autre pays et que vous rompez vos liens de résidence avec le Canada.

On considère que vous rompez vos liens de résidence si vous cédez un logement au Canada et que vous vous établissez dans une résidence permanente à l'étranger, si vous déménagez dans un autre pays en compagnie de votre conjoint et des personnes à votre charge ou si vous avez

rompu vos liens avec le Canada et que vous ne possédez plus de permis de conduire, de compte bancaire ou de carte de crédit émis au pays.

Si vous ne résidez plus au Canada, faites-nous parvenir une lettre signée confirmant le changement.

Pour en savoir plus, adressez-vous au bureau international des services fiscaux de l'Agence du revenu du Canada, au 1 800 267-5177 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 613 954-1368 (appels à frais virés en provenance d'autres pays). ■

Versement de la rente

Votre rente est déposée dans votre compte bancaire le dernier jour ouvrable du mois. En cas de changement de compte bancaire, avisez-nous au début du mois, et gardez l'ancien compte ouvert jusqu'à ce que votre rente soit déposée dans le nouveau compte.

Mois	Date du dépôt
Novembre	Vendredi 30 nov.
Décembre	Lundi 31 déc.
Janvier	Jeudi 31 janv.
Février	Vendredi 29 févr.
Mars	Lundi 31 mars
Avril	Mercredi 30 avril
Mai	Vendredi 30 mai
Juin	Lundi 30 juin
Juillet	Jeudi 31 juill.
Août	Vendredi 29 août
Septembre	Mardi 30 sept.
Octobre	Vendredi 31 oct.
Novembre	Vendredi 28 nov.
Décembre	Mercredi 31 déc.

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Service à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à debra_hanna@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3290



Mettez à jour vos renseignements personnels : un ordinateur à gagner

Faites une mise à jour en ligne de vos coordonnées ou de vos renseignements personnels avant la fin de l'année et courez la chance de gagner un ordinateur.

Le tirage aura lieu au début janvier. À gagner : un ordinateur de bureau Dell Pentium 4 avec moniteur à écran plat de 17 po.

Nous avons besoin de votre adresse exacte pour vous poster des documents importants, tel votre feuillet T4A.

Préférences pour vos communications

Il vous sera possible, plus tard cette année, de nous indiquer de quelle manière vous désirez que nous communiquions avec vous. Un nouveau service permettra aux participants d'indiquer leurs préférences quant à la langue et au moyen à privilégier pour les communications orales et écrites.

Par exemple, vous pourrez choisir de recevoir par courriel ou par la poste tout avis de modification de votre rente, par suite notamment d'un changement au taux d'imposition fédéral.

Pour mettre à jour vos renseignements personnels et pour indiquer vos préférences en ce qui a trait aux communications, consultez iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, au www.otpp.com.

Si vous n'êtes pas inscrit à ce service gratuit pour les participants :

- Composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, ou
- Téléchargez et remplissez le formulaire d'inscription, au www.otpp.com.

Retourner tout bulletin
non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des
enseignantes et des enseignants
de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5